

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/08/2021031280/justel>

Dossier numéro : 2021-04-08/11

Titre

8 AVRIL 2021. - Arrêté royal attribuant le solde des subventions pour le financement des primes linguistiques payées en 2016 par la commune d'Evere

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 10-05-2021 page : 47210

Entrée en vigueur : 20-05-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Un montant de 14.785,53 euros est versé à la Commune d'Evere à titre de solde définitif des subventions pour le financement des primes linguistiques payées en 2016 par cette administration communale.

Cette correction a également un impact sur les subventions d'autres services ou institutions de la Région de Bruxelles-Capitale, le montant trop perçu sera récupéré auprès de l'institution ou du service concerné conformément aux règles relatives à la comptabilité de l'Etat.

[Art. 2](#). L'intervention financière visée par le présent arrêté est imputée à charge du fonds budgétaire organique 13-14 Fonds de financement des primes linguistiques.

[Art. 3](#). Notre Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique est chargé de l'exécution du présent arrêté.